



ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans les rues de Bordeaux, de Lens, de Lyon, de Périgueux et des Romains

Le Maire de la Commune de HOMBORG-HAUT,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande de l'entreprise Eurovia Lorraine domiciliée 25 rue Jean Cugnot 57600 FORBACH, en date du 25 septembre 2023,

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement du cœur de quartier La Chapelle,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTE :

Article 1 : Du mardi 26 septembre 2023 à 08H00 au vendredi 27 septembre 2024 à 18H00, au droit des travaux dans les rues de Bordeaux, de Lens, de Lyon, de Périgueux et des Romains, suivant les besoins du chantier :

- Les arrêts et stationnements sont interdits et les véhicules gênants susceptibles d'être mis en fourrière.
- La circulation sera alternée par feux tricolores.
- La vitesse sera limitée à 30 KM/H.
- Des déviations seront mises en place.

Article 2 : La signalisation verticale réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place par l'entreprise Eurovia.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Hôtel de Ville

17 Rue de Metz • 57470 Hombourg-Haut • Tél. : 03 87 81 48 69 • Fax. : 03 87 81 87 39

Mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

N°Siret Ville : 215 703 323 00257 • N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

Article 4 : Monsieur le directeur de l'entreprise Eurovia Lorraine de FORBACH, Madame la responsable des Services Techniques, Monsieur le Maire de la commune de HOMBURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBURG-HAUT, le 26 septembre 2023



Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO